



# Domaine D2



Alain BOIVIN

UNIVERSITÉ de BOURGOGNE

*LICENCE CREATIVE COMMONS :*

PATERNITÉ – PAS D'UTILISATION COMMERCIALE – PARTAGE DES CONDITIONS

INITIALES À L'IDENTIQUE

29 août 2011

# Table des matières

## D2 : Etre responsable à l'ère du numérique

D2.1 - Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle.....	3
1. Identités et authentification.....	3
2. Vos traces locales.....	5
3. Vos traces sur le web.....	6
4. Vos traces sur Internet.....	7
D2.2 - Veiller à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.....	9
1. Le traitement automatisé des fichiers informatiques.....	9
2. Les règles à respecter.....	12
D2.3 - Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques.....	14
1. Les oeuvres de l'esprit.....	14
2. Les licences des ressources.....	15
3. Les licences de logiciels.....	16
4. Le téléchargement illégal.....	18
D2.4 - Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique.....	20
1. Les différentes chartes.....	20
2. La netiquette.....	22

## D2.1 - Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle

### 1. Identités et authentification

#### a) Ses identités numériques

L'internaute a besoin de s'identifier pour accéder à certains services :

- Envoyer un courriel
- Consulter sa banque en ligne
- Dialoguer avec ses amis
- Accéder à un réseau social
- Se connecter à son environnement numérique de travail
- ...



*Service identifié*

Quand vous êtes identifié par un service, vos coordonnées s'affichent généralement à l'écran ...

#### Définition : L'identification

**L'identification** est la procédure qui demande l'identité. L'identifiant peut être un nom, un pseudo, une adresse électronique ...

On a souvent plusieurs identités numériques que l'on peut repartir dans les 3 catégories suivantes :

- **privées** : pour les services de banque, fournisseur accès à Internet, impôts, ...
- **professionnelles** : pour les activités professionnelles, étudiantes, ...
- **anonymes** : pour participer à des services d'Internet (forum, chat, ...) sans laisser de traces personnelles.

#### b) L'authentification

#### Définition : L'authentification


**L'authentification** est la procédure qui vérifie l'identité d'une entité (souvent par un mot de passe) afin de lui autoriser l'accès à certaines ressources.

#### Conseils pour le mot de passe

Une fois identifié, l'ordinateur ne peut pas savoir si c'est bien vous qui êtes derrière l'écran ! Il donnera accès à vos messages personnels, vos comptes en banque, ...

Par conséquent, il est primordial de respecter certaines règles élémentaires :

- Garder votre mot de passe secret (ne pas le donner à une connaissance, ne pas le copier sur votre agenda ou sur un post-it à côté de l'ordinateur, ...)



- Choisir un mot de passe complexe sans aucune signification (exclure les dates de naissance, prénoms, ...) composé d'une longueur minimale de dix caractères et constitué d'au moins trois des quatre groupes de caractères suivants: minuscules, majuscules, caractères spéciaux et chiffres.

### *Exemples de choix de mots de passe*

#### **Méthode phonétique**

Cette méthode consiste à utiliser les sons de chaque syllabe pour fabriquer une phrase facile à retenir.

Par exemple la phrase « **J'ai** acheté huit cd pour cent euros cet après midi » deviendra **ght8CD%E7am**.

#### **Méthode des premières lettres**

Cette méthode consiste à garder les premières lettres d'une phrase (citation, paroles de chanson...) en veillant à ne pas utiliser que des minuscules. Par exemple, la citation « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » donnera **1tvmQ2t'A**.

### *c) L'usurpation d'identité*

#### Définition : L'usurpation d'identité

- **L'usurpation d'identité** est le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne.

#### Conseils pour se prémunir d'une usurpation d'identité

- Ne jamais mémoriser votre mot de passe sur un ordinateur que vous n'êtes pas le seul à utiliser !
- Détecter les tentatives de **hameçonnage** ou **phishing** : il s'agit de courriels semblant provenir d'une entité officielle (banque, service public, ...) vous demandant votre identifiant et votre mot de passe pour une raison quelconque.



#### *Exemple d'hameçonnage*

## Texte légal : Délit pénal



« Le fait de prendre le nom d'un tiers, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer contre celui-ci des poursuites pénales, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. »

Article 434-23 du code pénal

## 2. Vos traces locales

### a) L'historique et Cie

Une simple navigation sur le web enregistre sur votre disque :

- la liste des URL consultées (historique)
- les fichiers que le navigateur télécharge pour afficher les pages web (cache du navigateur)
- les fichiers que l'internaute a téléchargé (téléchargement)

### Définition : L'historique

**L'historique** est l'ensemble des adresses web (URL) des sites visités. Ces adresses sont en général classées par date (aujourd'hui, hier, ces derniers jours, ..)

### Définition : Le cache du navigateur

Le **cache** est l'ensemble des fichiers téléchargés par le navigateur pour afficher des pages web (pages web, images, styles, ...).

On constate que le temps d'affichage d'une page web (surtout s'il y a des photos) est beaucoup plus rapide à la seconde consultation. En effet, les fichiers étant déjà présents sur le disque, le navigateur n'a plus besoin d'aller les télécharger.

### Définition : Les fichiers téléchargés

Les **fichiers téléchargés** par l'internaute sont enregistrés dans un dossier spécifique du disque dur.

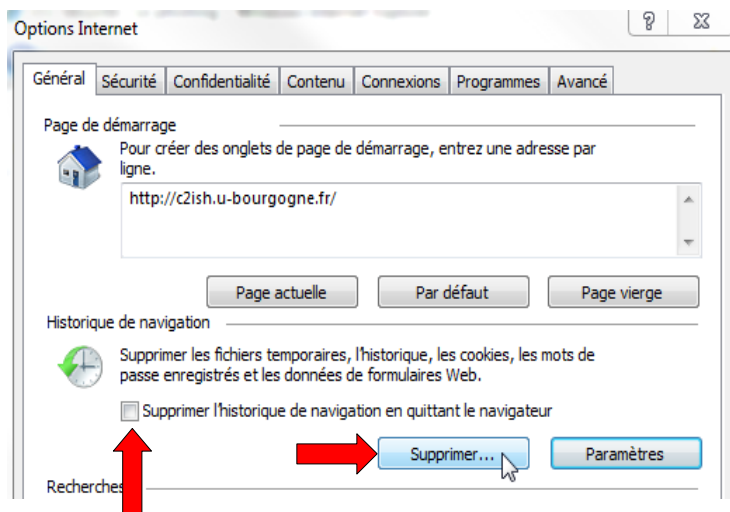


### Attention : Les bonnes pratiques

Dans les options du navigateur, vous pouvez supprimer ces 3 types de traces.

Pensez-y si vous n'êtes pas le seul à utiliser l'ordinateur !

*Une partie de la page des options du navigateur Internet Explorer permettant de supprimer les fichiers temporaires.*



## *b) Les cookies*

Certains sites web mémorisent à votre insu des informations concernant vos habitudes de navigation : ce sont les cookies.

### Définition : Le cookie

Un **cookie** est un petit fichier texte enregistré par le navigateur sur le disque dur de l'internaute lors de la consultation d'une page web.

Quelques exemples :

- **cookie d'identification** : quand vous accédez à un service personnalisé de l'uB (messagerie, plate-forme de formation, bibliothèque, ...) à partir de l'ENT, vous devez vous identifier. Cette information est mémorisée sur votre disque dans un cookie qui expire à la fin de la session. Cela vous permet de consulter les autres services de l'uB en restant identifié.
- **cookie pour mémoire** : si vous consultez un vol d'AirFrance au départ de Roissy, un cookie mémorisant votre aéroport de départ sera enregistré sur votre disque pour un certain laps de temps. La prochaine fois que vous retournerez sur ce site, il vous proposera pas défaut le même aéroport de départ ...
- **cookie publicitaire** : Ne vous est-il jamais arrivé d'utiliser un moteur de recherche pour trouver un hôtel pour vos vacances et de voir apparaître quelques temps après des bannières publicitaires vous proposant des prestations équivalentes ?



#### **Attention : Les bonnes pratiques**

Toujours fermer toutes les fenêtres de votre navigateur avant de quitter un ordinateur afin que les cookies d'identification soient effacés. Il est toujours possible de supprimer partiellement ou totalement les autres cookies dans les options du navigateur ...

## *c) Les mots de passe*

Lors d'une première identification sur un site, on vous propose de mémoriser le mot de passe. Eviter d'utiliser ce service !

### Définition : Les mots de passe enregistrés

Pour chaque site demandant une identification, le navigateur peut enregistrer **avec votre accord** votre mot de passe.

C'est pratique mais il faut être très vigilant :

- il est alors très facile d'usurper votre identité !
- les mots de passe peuvent être affichés en clair dans la plupart des navigateurs !



#### **Attention : Les bonnes pratiques**

Eviter de mémoriser vos mots de passe surtout si d'autres personnes peuvent avoir accès à l'ordinateur. Vous pouvez effacer ces mots de passe mémorisés dans les options du navigateur.

## *3. Vos traces sur le web*

### *a) Les serveurs web*

### Définition : Serveur web

Un serveur web est un ordinateur hôte qui contient des pages web et les met à la disposition du « net ».

## Tout le monde peut publier sur le web !

- en créant un blog
- sur un réseau social
- en participant à un forum de discussion
- en publiant un site chez un hébergeur



### **Attention : Ce qu'il faut savoir :**

Il n'y a aucun contrôle des informations publiées sur le web ...

### ***b) Les publications***

#### Votre image sur le web !

Des informations vous concernant peuvent être publiées sur le web :

- Par vous-mêmes
- Par des connaissances
- Par des institutions

#### **Remarque**

Il faut être conscient que vous ne pouvez pas maîtriser ce qui est publié sur le web mais vous pouvez être vigilant ...

#### L'accès aux informations

La plupart des réseaux sociaux vous permettent de limiter l'accès des informations que vous publiez à certaines personnes (amis, ...).

Faites-le !



### **Attention : Les bonnes pratiques**

Ne jamais publier d'informations personnelles avec un accès tout public.  
Ne pas publier d'informations sur un ami sans son accord.

### ***c) Les moteurs de recherche***

Un moteur de recherche parcourt toutes les pages du web en accès public et les recense :

- en récupérant les mots clés de la page
- en gardant une copie de cette page

#### Exemples d'informations indexées par les moteurs de recherche

- Toutes interventions dans un forum public
- Toutes les informations avec un profil public dans Facebook
- Tous les textes, photos et commentaires d'un blog public

#### Saviez-vous que :

- De nombreux employeurs consultent les moteurs de recherche pour trouver des renseignements sur leur futurs collaborateurs
- Même si vous retirez une information du web, elle peut encore rester accessible des moteurs de recherche (en cache) pendant 6 mois !

## ***4. Vos traces sur Internet***

### ***a) L'identification IP***

Tout ordinateur connecté à Internet est identifié par une **adresse IP**.

C'est adresse peut être **temporaire** (elle vous est attribuée par votre FAI au moment de votre connexion) ou **fixe**.

Votre adresse IP est : **83.194.37.190**  
C'est l'adresse IP sous laquelle vous êtes connu sur Internet.

Le prestataire de service qui vous a permis de vous connecter doit conserver **pendant un an** le journal des connexions et les informations permettant de vous identifier.

Texte légal : Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques

#### Extrait de l'article R10-13

I. -« En application du II de l'article L. 34-1 les opérateurs de communications électroniques conservent pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales : a) Les informations permettant d'identifier l'utilisateur ; b) Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ; c) Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ; d) Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ; e) Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. »

III. -« La durée de conservation des données mentionnées au présent article est d'un an à compter du jour de l'enregistrement. »



#### **Attention : Pas d'anonymat sur Internet**

La traces de vos connexions sont conservées pendant un an !

#### ***b) La requête web***

Quand vous consultez une page web, votre navigateur interroge le serveur web hébergeant cette page pour y récupérer les données (textes, images, ...) à télécharger.

#### **Vos traces**

Voici quelques informations qu'il est possible de collecter sur vous lorsque vous surfez sur Internet..

Vous êtes connecté à Internet avec l'adresse IP :

**83.194.37.190**

Via le serveur de votre fournisseur d'accès (ou le proxy) :

**ADijon-152-1-51-190.w83-194.abo.wanadoo.fr**

Votre navigateur et votre système d'exploitation sont :

**Mozilla/4.0 (compatible; MSIE 8.0; Windows NT 6.1; Trident/4.0; SLCC2; .NET CLR 3.0.30729; Media Center PC 6.0; InfoPath.3; .NET4.0C; .NET CLR 1.1.4322)**

En clair, votre navigateur est :

**Microsoft Internet Explorer**

**JavaScript est activé**

**Java est activé**

**VBScript est activé**

***Exemple de traces laissées lors d'une connexion à un serveur Web.***



Cette requête envoie des variables caractérisant votre environnement :

- votre adresse IP
- votre nom d'hôte (ou fournisseur d'accès)
- votre système d'exploitation
- la version de votre navigateur
- la résolution de l'écran
- ...

Le serveur web visité peut garder ces traces et suivre ainsi votre navigation sur son site !



**Attention : Votre ordinateur est reconnu ...**

A chaque consultation sur le web, votre ordinateur est identifié !

## D2.2 - Veiller à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel

### 1. Le traitement automatisé des fichiers informatiques

#### a) L'interconnexion des fichiers

Avec l'essor de l'informatique, de plus en plus de données personnelles sont enregistrées dans des fichiers informatiques.

#### Définition : Données personnelles

Les données personnelles sont des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique

#### Quelques exemples de fichiers nominatifs:

- INSEE
- électoraux
- commerciaux
- bancaires
- militaires
- de l'éducation
- de Pôle Emploi
- du permis de conduire
- de la Police
- d'associations, clubs...



#### Attention : Le danger

En interconnectant ces fichiers, il est facile de recouper et analyser ces informations au détriment du respect de la vie privée.

## ***b) La CNIL***

### Un peu d'histoire ...

« La révélation par la presse, dans les années 70, d'un projet gouvernemental tendant à **identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter, via ce numéro, tous les fichiers de l'administration** créa une vive émotion dans l'opinion publique. Ce projet connu sous le nom de SAFARI, soulignait les dangers de certaines utilisations de l'informatique et faisait craindre un fichage général de la population. Cette inquiétude a conduit le gouvernement à créer une commission afin qu'elle propose des mesures garantissant que le développement de l'informatique se réalise dans le respect de la vie privée, des libertés individuelles et publiques. Cette "Commission Informatique et Libertés" proposa, après de larges consultations et débats, de créer une autorité indépendante. C'est ce que fit la loi du 6 janvier 1978 en instituant la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

*Extrait de la "CNIL en bref", édition 2009*

### Définition : CNIL

La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** est une autorité administrative indépendante dont la mission essentielle est de protéger la vie privée et les libertés dans un monde interconnecté.

Elle a été instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Les missions de la CNIL



Elles sont de six ordres:

- **Recenser les fichiers**, en tenant à jour et en mettant à la disposition du public le "fichier des fichiers",
- **Contrôler**, en procédant à des vérifications sur place,
- **Réglementer**, en établissant des normes simplifiées, afin que les traitements les plus courants et les moins dangereux pour les libertés fassent l'objet de formalités allégées,
- **Garantir le droit d'accès**, en exerçant le droit d'accès indirect, en particulier au fichier des Renseignements Généraux,
- **Instruire les plaintes**, en procédant le plus souvent à une concertation entre les parties en vue d'un règlement amiable,
- **Informé**, les personnes de leurs droits et obligations [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), **conseiller** toutes les personnes qui le lui demande, **proposer** au gouvernement les mesures législatives ou réglementaires qui lui paraissent utiles.

### Règles à respecter dans l'exploitation d'un fichier

- **La déclaration des fichiers**  
Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit, avant sa mise en oeuvre, être déclaré ou soumis à l'avis de la CNIL. Il s'agit de responsabiliser les utilisateurs de données nominatives, de permettre à la CNIL de contrôler et d'influencer les choix effectués, d'assurer, grâce à la publicité à laquelle elles donnent lieu, la transparence nécessaire à l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements.  
Le non-accomplissement de ces formalités est sanctionné pénalement.
- **Le droit à l'oubli**  
Les données recueillies ne doivent pas être indéfiniment archivées.

- **L'obligation de sécurité**  
La personne responsable du fichier doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient divulguées à un tiers.
- **La finalité du traitement doit être respectée**  
Chaque fichier est créé dans un but particulier. Il ne peut être utilisé à d'autres fins. Vous ne pouvez pas le céder sans déclaration et sans avertissement.
- **Droit d'accès et de rectification**  
Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger la personne responsable d'un fichier informatique en vue de savoir si le fichier inclut des renseignements la concernant et d'obtenir la communication de ces informations. Si elle constate des inexactitudes ou que leur conservation est interdite. Elle peut demander que ces informations soient modifiées et si cette demande est justifiée, le détenteur du fichier devra y procéder.

### c) Le contrôle

Le contrôle de l'utilisation des fichiers contenant des données à caractère personnel peut se faire à deux niveaux :

- **en interne** : l'entreprise désigne un **CIL (Correspondant Informatique et Liberté)** qui assurera que le traitement des données est conforme aux attentes de la CNIL.
- **en externe** : les responsables des fichiers de l'entreprise doivent déclarer les fichiers à la CNIL, informer les usagers de leur droit, assurer la sécurité des informations et se soumettre aux contrôles de la CNIL.

### Définition : Le correspondant informatique et libertés (CIL)

« Les entreprises, les collectivités locales, les établissements publics, les associations peuvent désormais désigner un **correspondant informatique et libertés**. Il s'agit d'une innovation majeure dans l'application de la loi puisque l'accent est mis sur la pédagogie et le conseil en amont. En effet, désigner un correspondant exonère de déclaration l'organisme ou la société en bénéficiant. Le correspondant permet de s'assurer que l'informatique de l'organisation se développera sans danger pour les droits des usagers, des clients et des salariés. »

*Extrait de la "CNIL en bref", édition 2009*



#### **CIL de l'uB**

Depuis le 9 juillet 2009, l'Université de Bourgogne a désigné un Correspondant Informatique et Libertés.

Pour le contacter: [CIL@u-bourgogne.fr](mailto:CIL@u-bourgogne.fr)

### Les obligations des responsables des fichiers

- Notifier la mise en œuvre du fichier et ses caractéristiques à la CNIL, sauf cas de dispense prévus par la loi ou par la CNIL.
- Mettre les personnes concernées en mesure d'exercer leurs droits en les informant.
- Assurer la sécurité et la confidentialité des informations afin qu'elles ne soient pas déformées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- Se soumettre aux contrôles et vérifications sur place de la CNIL et répondre à toute demande de renseignements qu'elle formule dans le cadre de ses missions.

## Les droits du citoyen:

La loi informatique et libertés reconnaît aux citoyens des droits spécifiques pour préserver leur vie privée et leurs libertés dans un monde numérique.

Tout citoyen peut saisir la CNIL pour porter plainte concernant un abus ou une pratique irrégulière, demander conseil sur l'exercice de ses droits, demander les coordonnées d'un responsable de fichier, accéder à des fichiers de police ou de gendarmerie.

Pour vous aider, la CNIL vous propose un générateur de courriers à adresser directement aux responsables de fichiers.

- Exercer son droit d'accès
- Ne plus recevoir de publicités
- S'opposer à la communication de ses coordonnées
- Faire rectifier des données figurant dans un fichier
- Demander l'accès à son dossier médical
- Exercer son droit d'accès indirect aux fichiers STIC et JUDEX
- Ne plus recevoir de fax publicitaires
- Demander l'intervention de la CNIL
- Exercer son droit d'accès indirect aux fichiers STIC et JUDEX
- Faire supprimer des informations vous concernant mises en ligne sur un site internet

Vous avez demandé sans succès : la suppression de vos données d'un site internet, à ne plus recevoir de publicités, à accéder ou faire rectifier des informations vous concernant, vous pouvez demander en ligne l'aide de la CNIL: <http://www.cnil.fr/vos-libertes/>



Remarque: En ce qui concerne vos données personnelles détenues à l'uB, si vous souhaitez faire valoir vos droits, c'est le C.I.L. que vous pouvez contacter: [CIL@u-bourgogne.fr](mailto:CIL@u-bourgogne.fr)

## ***2. Les règles à respecter***

### ***a) Le droit à l'image***

#### Définition : Droit à l'image

Le principe du droit à l'image est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants :  
« **toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation** ».

#### La diffusion de l'image d'une personne:

Toute publication de l'image d'une personne suppose, en principe, **une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal.**

La difficulté principale de la mise en œuvre du droit à l'image provient de la détermination de la portée de l'autorisation donnée par la personne photographiée ainsi que la détermination des personnes habilitées à accorder cette autorisation, s'agissant de l'image de mineurs ou d'incapables majeurs.

#### Autorisation de diffusion

L'autorisation donnée par la personne pour la reproduction de son image s'apprécie strictement.

Il est donc très important de préciser, avec soin, l'objet de l'autorisation en distinguant, le cas échéant, la prise de vue et sa diffusion, sur différents supports et à des fins spécifiques. L'autorisation donnée pour la publication de la photographie de l'enfant dans le journal de l'école ne vaut pas pour sa diffusion sur un site internet, fût-il scolaire.

Comme en matière de vie privée, la charge de la preuve pèse sur la personne qui se prévaut de l'autorisation, c'est-à-dire, le plus souvent, l'auteur de la publication.

### Les exceptions au droit à l'image

La portée du droit à l'image est toutefois amoindrie dans certaines hypothèses, au nom du droit à l'information. Il en est ainsi lorsque la photographie illustre :

- Un **personnage public** dans l'exercice de leur fonction
- lorsque la **personne n'est pas identifiable** sur l'image en cause : par exemple, prise de vue de trois quart ou des techniques de "floutage" des visages.
- **un sujet d'actualité** : Le droit à l'image ne peut pas faire échec à la diffusion d'une photographie rendue nécessaire pour les besoins de l'information. Dans les établissements scolaires, cela peut s'entendre lors de l'organisation d'événements pour des photos en relation avec l'événement et qui évitent les gros plans et les images dégradantes pour le sujet concerné. Attention : la diffusion de ces images doit être limitée au temps de l'actualité liée à l'événement.
- **un débat général** : « le principe de la liberté de la presse implique le libre choix des illustrations d'un débat général de phénomène de société, sous la seule réserve du respect de la dignité de la personne humaine ».
- **un sujet historique**

### *b) La diffamation*

La **diffamation** et **l'injure** sont des délits de presse, réprimés par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

### Texte légal : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une **diffamation**. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. »

« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une **injure**. »

*Article 29*

### Diffusion par voie électronique

La **diffamation** et **l'injure sont punissables** dès l'instant où elles sont commises envers les particuliers par, notamment, **tout moyen de communication au public par voie électronique**.

### *c) Vos responsabilités*

Si vous publiez des informations sur le web (blog, mur, pages perso, site web, ... ), vous devez être conscient des règles à respecter :

- Vous êtes un éditeur : vous devez vous identifier auprès de l'hébergeur et sur votre site.
- Vous devez respecter les recommandations de la CNIL en ce qui concerne le recueil et la diffusion de données à caractère personnel.
- Vous pouvez voir votre responsabilité engagée si des commentaires délictueux (injure, diffamation, incitation à la haine raciale, ...) ont été déposés sur votre site
- Vous devez respecter le droit d'auteur et vérifier les droits des ressources que vous publiez
- Vous pouvez être tenu pour responsable si votre site contient des liens vers des sites illicites.

- Vous devez respecter le droit à l'image des personnes en leur demandant l'autorisation de publier leur photo.



**Attention : Vous êtes responsable ...**

Vous êtes responsable de tout ce qui est publié sur votre site !

## D2.3 - Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques

### 1. Les oeuvres de l'esprit

#### a) Le droit d'auteur

Le **droit d'auteur** protège les **oeuvres de l'esprit** (texte, musique, photographie, schéma, programme informatique ...) du seul fait de leur création.

Il n'y a aucune formalité de dépôt à réaliser.

#### Définition : Le droit d'auteur

En France, le **droit d'auteur** se compose du droit moral et de droits patrimoniaux.

- Le **droit moral** reconnaît la paternité de l'auteur et protège l'intégrité de l'oeuvre. Ce droit est perpétuel.
- Les **droits patrimoniaux** permettent à l'auteur (ou à ses héritiers) d'être rémunéré pour chaque utilisation de l'oeuvre. Ces droits cessent 70 ans après la mort de l'auteur.

#### Définition : Copyright

Dans les pays anglo-saxons, c'est le **copyright** qui protège le droit de l'auteur. Il s'attache plus aux droits patrimoniaux qu'au droit moral.

#### b) Le domaine public

Une oeuvre tombe dans le **domaine public** à l'expiration des droits patrimoniaux.

L'oeuvre peut alors être utilisée librement à condition de respecter le droit moral de l'auteur (citation et intégrité).

#### Texte légal : Quand une oeuvre tombe-t-elle dans le domaine public ?

"L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.

Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les **soixante-dix années qui suivent.**"

*Article L123-13 du Code de la propriété intellectuelle.*

## 2. Les licences des ressources

### a) Le contrat



#### **Attention**

Tout élément publié sur le web est soumis au droit d'auteur !

#### Définition : Licence

Une licence est un contrat qui régit les conditions d'utilisation et de distribution d'une oeuvre.

L'absence de mention de la forme « Copyright », « © » ou « Tous droits réservés » ne signifie pas que l'oeuvre n'est pas protégée.

En France, une telle mention n'a qu'un rôle informatif : elle désigne la personne à contacter pour utiliser l'oeuvre ...

### b) Les licences libres

En général, les ressources mises à disposition de la communauté par les auteurs, sont publiées sous un contrat de licence libre dont voici les principales caractéristiques :

#### Définition : Licence libre

Une **licence libre** est un contrat qui autorise :

- La possibilité d'utiliser l'oeuvre pour tous les usages
- La possibilité d'étudier l'oeuvre
- La possibilité de redistribuer des copies de l'oeuvre
- La possibilité de modifier l'oeuvre et de publier ces modifications.

#### Le laisser-copier

Dans certains cas, cette licence peut imposer que toute copie ou oeuvre dérivée soit diffusée avec cette même licence. C'est ce qu'on appelle le **copyleft** (le laisser-copier)...

### c) Les licences GNU

GNU est un système d'exploitation libre lancé en 1984. Il permet l'utilisation de tous les logiciels libres, pas seulement ceux réalisés dans le cadre du projet GNU

Voici quelques licences définies par le projet GNU :



#### Définition : GNU GPL

La licence GNU GPL (GNU General Public License) est une licence libre très utilisée imposant le copyleft (tout ce qui utilise des ressources libres, doit rester libre).

#### Définition : GNU LGPL

La licence GNU LGPL (GNU Lesser General Public License) est une licence libre sans copyleft (on peut utiliser des ressources libres pour créer des ressources non libres).

### d) Les licences Creative Commons

Les différentes licences Creative Commons vous permettent de :

- de reproduire, distribuer et communiquer une création
- de la modifier en respectant les conditions précisées par l'auteur.



Ces conditions combinent les options suivantes :



**Paternité** : l'oeuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom.



**Pas d'Utilisation Commerciale** : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).



**Pas de Modification** : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des oeuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions...



**Partage à l'Identique des Conditions Initiales** : à la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications peut se superposer l'obligation pour les oeuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options Creative Commons) que l'oeuvre originale.

### 3. Les licences de logiciels

#### a) Source et exécutable

Pour qu'un ordinateur puisse faire ce qu'on attend de lui, il faudra lui décrire très précisément des listes d'instructions élémentaires à exécuter.

Le problème est que la machine ne comprend que le langage binaire que l'humain ne « parle » pas !

On va utiliser un langage intermédiaire : le **langage de programmation**.

Un langage de programmation est un langage utilisant un vocabulaire, une syntaxe et des structures de phrases imposés (Ada, C, C++, Java, PHP, ...)

L'informaticien va décrire le traitement des informations à l'aide de ce langage : c'est le **code source** ou **programme source**.

Le fait d'avoir respecté les règles du langage de programmation va permettre de générer automatiquement le programme correspondant en langage machine ou binaire : c'est le **code exécutable** ou **programme exécutable**.

#### b) Logiciel et application

Une fois que le programme exécutable est au point, on peut en faire des copies et le faire fonctionner sur de nombreuses machines.

L'utilisation en est alors très simple ... pas besoin d'être informaticien pour l'utiliser.

#### Définition : Logiciel

Un logiciel est un ensemble de fichiers permettant d'exécuter un programme informatique.

En général, le programme exécutable n'est pas fourni seul. On peut y joindre de la documentation, des exemples, ...

Parmi les logiciels, on distingue :

- les **applications** : logiciels destinés aux utilisateurs comme les logiciels de bureautiques, les jeux, ...
- les **logiciels systèmes** : logiciels plus proches de la machine destinés à faire communiquer les applications et le matériel comme le système d'exploitation



### c) Libre ou non libre

Une fois le code exécutable créé, il est matériellement possible de le dupliquer et de l'installer sur une autre machine. Il continuera à fonctionner ...

Mais si on veut modifier certaines fonctionnalités du programme, c'est impossible à partir du code exécutable. Il faut repartir du code source ...

La notion de licence libre (explicitée précédemment pour les ressources) est apparue quand des informaticiens ont décidé de mettre à disposition les sources de leurs programmes informatiques afin que tout le monde puisse les utiliser, les améliorer et les rediffuser.

#### Définition : Logiciel libre

Un **logiciel libre** est un logiciel pour lequel on dispose de 4 libertés fondamentales :

- On est libre de l'utiliser
- On est libre d'étudier son code source et de l'adapter à ses besoins
- On est libre de le redistribuer
- On est libre de le modifier et de le diffuser.

Comme les programmes sources sont publiés, de nombreuses personnes les étudient, les améliorent et les remettent à disposition de la communauté.

#### Définition : Logiciel propriétaire ou privé

Un **logiciel propriétaire** est un logiciel non libre.

En général, un logiciel propriétaire est diffusé sans son code source et son contrat de licence limite ses droits d'utilisation (nombre limité d'utilisateurs simultanés, ...)

### d) Exemples de licence



La **licence commerciale** : On achète un droit d'utilisation du logiciel. Il est interdit de le modifier ou de transférer le droit d'utilisation à quelqu'un d'autre. Vous ne pouvez normalement pas faire de copie. Toutefois, il est souvent admis qu'il est possible de faire une unique copie de sauvegarde du support original, sans pouvoir installer une deuxième fois le logiciel.



La **licence « O.E.M. »** : (Original Equipment Manufacturer) Il s'agit d'une licence commerciale obtenue lors de l'achat d'un équipement (ordinateur, imprimante...).

Elle est restreinte à l'utilisation avec l'appareil pour lequel elle a été conjointement obtenue



Un **gratuit** ou **freeware** est un logiciel mis gratuitement à disposition. Il peut être libre ou propriétaire.

« Adobe Reader » est un logiciel propriétaire gratuit



Anti-keylogger

Un **partagiciel** ou **shareware** est un logiciel propriétaire qui peut être utilisé gratuitement, en version complète ou partielle (version démonstration), pendant une durée déterminée.

Après cette période de gratuité, l'utilisateur doit payer une contribution s'il veut continuer à l'utiliser le logiciel.



Un **logiciel libre** est un logiciel que l'on peut utiliser, modifier ou distribuer librement. Il est souvent gratuit mais ce n'est pas une obligation. Il peut éventuellement être associé à des services payants

## 4. Le téléchargement illégal

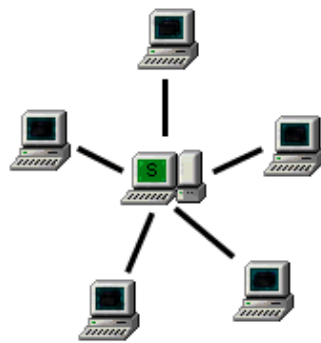
### a) Le téléchargement

#### Définition : Le téléchargement

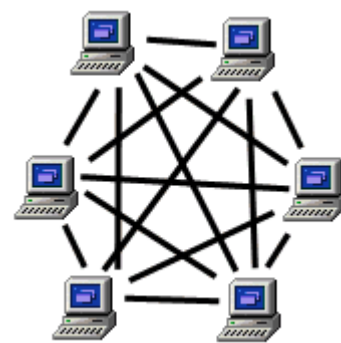
On appelle communément téléchargement, le procédé qui consiste à rapatrier un fichier situé sur un ordinateur distant vers son propre ordinateur via Internet.

Il existe 2 méthodes pour mettre à disposition des fichiers en téléchargement :

- Ils peuvent être placés sur un serveur c'est à dire un "ordinateur hôte" centralisant les fichiers que les internautes viennent télécharger
- Ils peuvent se trouver dans un réseau de partage "P2P" : les ordinateurs des différents internautes sont interconnectés permettant ainsi l'échange de fichiers.



Réseau avec serveur



Réseau de partage P2P

#### Exemples de téléchargements légaux

- Lorsque vous surfez sur le web, votre navigateur télécharge des fichiers (pages, images, sons, ...) sur votre ordinateur avant de les afficher.
- Certains sites (administratifs, commerciaux, ...) vous propose de télécharger des brochures ou formulaires au format pdf.
- La plupart des logiciels sont téléchargeables en ligne (gratuitement ou en payant).
- Il existe des plate-formes de téléchargement qui proposent légalement un service de vente en ligne de musique.

#### Exemples de téléchargements illégaux

- Si les internautes s'échangent en P2P des fichiers dont ils ne possèdent les droits.
- Certains serveurs peuvent mettre en téléchargement des ressources qui ne sont pas libres de droit.

### b) La loi Hadopi

Cette loi a pour but de lutter contre le téléchargement illégal de musique ou de films via les réseaux P2P



#### Texte légal : La loi "Création et Internet"

La loi "Création et Internet" n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite "loi Hadopi" est une loi française qui sanctionne le partage de fichiers en pair à pair (P2P) lorsque ce partage constitue une infraction au droit d'auteur.

## Ce qu'il faut retenir :

Elle propose une riposte graduée en cas de constatation de téléchargements illégaux via un réseau P2P :

1. Envoi d'un courriel
2. Envoi d'une lettre recommandée
3. Suspension ou résiliation de l'abonnement à Internet

## Définition : Hadopi

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) est une autorité publique indépendante créée par la loi "Création et Internet". Elle est chargée de veiller à la prévention et, éventuellement, à la sanction du piratage des œuvres.

### *c) Les hébergeurs*

## Les ressources des serveurs

Tout le monde peut avoir un compte sur un serveur et y déposer des ressources : blog, compte sur Facebook, espace chez un hébergeur, ...

Ces comptes peuvent, en particulier contenir des musiques ou films à télécharger sans aucun respect du droit d'auteur ...

## Texte légal : La responsabilité des hébergeurs

La **loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)** n°2004-575 du 21 juin 2004 est une loi française sur le droit de l'Internet.

Son article 6 précise la responsabilité alléguée et à posteriori des hébergeurs :

*« 2. Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. »*

## Ce qu'il faut retenir :

L'hébergeur n'est pas responsable des contenus de ses serveurs mais a l'obligation de retirer toutes données illicites à partir du moment où il en est informé.

## Remarque : Les limites ...

Si le serveur incriminé se situe en France, la loi peut être appliquée mais si le serveur se trouve à l'étranger, c'est une autre histoire ...

*« Il était une fois un blog dit le "blog de Jean-Louis" qui recensait les questions QCM de certification C2i et leurs réponses. Ce blog, hébergé en France, fut rapidement fermé. Quelques temps après, un site analogue est apparu sur un serveur à l'étranger ... »*

Certains sites hébergés à l'étranger proposent le téléchargement de musique ou film soumis au droit d'auteur. Il est très difficile de contrôler ce type de téléchargement illégal.

## D2.4 - Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique

### 1. Les différentes chartes

#### a) Le rôle d'une charte

##### Définition : Charte

Une charte est un règlement intérieur à une organisation. Ce n'est pas un texte de loi mais un **guide du bon usage**.

##### Rôle d'une charte

- Une charte est un accord moral entre deux parties (l'organisation et ses membres).
- Le rôle de la charte est de rappeler l'existence de la loi, et éventuellement de l'expliquer et la commenter.
- Son but est de responsabiliser l'utilisateur.

##### Exemples de chartes

- Les chartes d'établissements pour l'utilisation des ressources (université, entreprise, ...)
- Les chartes d'utilisation de service (forum d'aide, réseau social, ...)
- Les chartes de confidentialité (concernant les informations que vous fournissez)
- La charte de bonne conduite sur Internet (netiquette)

#### b) Chartes d'établissements

##### Définition : Charte d'établissement

Si vous utilisez les ressources informatiques et les réseaux de votre établissement, vous êtes soumis au respect de la charte d'utilisation et de bon comportement inhérente.

##### Connaissez-vous la charte de votre établissement ?



### Charte d'usage des technologies de l'information et de la communication à l'Université de Bourgogne

Votée par le conseil d'administration de l'université de Bourgogne le 28 juin 2007. Cette charte vaut pour règlement intérieur en ce qui concerne l'usage des TIC .



#### **Information:**

Vous avez accès à la charte des réseaux de l'université de Bourgogne:  
[http://dsi.u-bourgogne.fr/charte/charte\\_tic\\_ub\\_fr.pdf](http://dsi.u-bourgogne.fr/charte/charte_tic_ub_fr.pdf)

## Connaissez-vous la charte RENATER ?

Les universités françaises utilisent les services de communication du réseau RENATER  
Si vous accédez à Internet de votre université, vous êtes également soumis à la charte RENATER

Elle est accessible en ligne: [http://www.renater.fr/IMG/pdf/charte\\_fr.pdf](http://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf)

### *c) Chartes des services*

Le web devenant de plus en plus interactif, il existe en général des chartes d'utilisation spécifiques aux services proposés sur Internet.

#### Exemple : Exemple de charte

Charte d'utilisation de CommentCaMarche.net

Elle est accessible en ligne:

<http://www.commentcamarche.net/contents/ccmguide/ccmcharte.php3>

Cette charte précise les conditions d'utilisation des services de communication (tels que le forum) permettant à des utilisateurs du monde entier d'échanger entre eux.

Elle se décline ainsi en cinq thématiques :

1. Principes de modération
2. Aspects légaux
3. Neutralité
4. Respect d'autrui
5. Conseils de rédaction des messages

#### Ce qu'il faut savoir :

- Dès que vous utilisez ce service, vous êtes implicitement soumis à sa charte d'utilisation (même si vous ne l'avez pas validée).
- Les chartes d'utilisation se trouvent en général en bas de la page d'accueil du site.

### *d) Chartes de confidentialité*

De nombreux sites, très populaires, vous offrent de nombreux services conviviaux et souvent gratuits : Facebook, MSN, Compte Google, ...

En général, vous devez créer un compte (collecte d'informations personnelles) puis vous pouvez déposer des documents, communiquer, ...

#### Définition : Charte de confidentialité

Les **chartes** ou **règles de confidentialité** précisent la façon dont vos informations (coordonnées personnelles, correspondances, documents, géolocalisation, ...) pourraient être utilisées par le service.

En général, les services du web qui collectent des informations ont une charte de confidentialité en plus de la charte d'utilisation ...

#### Exemple : Exemple de charte de confidentialité

Elle est accessible en ligne:

<http://www.facebook.com/privacy/explanation/#!/policy.php>



Politique de confidentialité de Facebook

Date de la dernière mise à jour : 22 décembre 2010.

Elle définit la politique de respect de la vie privée de Facebook

1. Introduction
2. Informations que nous recevons
3. Informations que vous communiquez à des tiers
4. Partage des informations sur Facebook
5. Utilisation de vos données personnelles
6. Partage des informations
7. Affichage, modification ou suppression de vos informations
8. Protection de vos informations
9. Autres conditions

## ***2. La nétiquette***

### ***a) Les règles de bonne conduite***

#### **Définition : La Nétiquette**

La **Nétiquette** est l'**étiquette des réseaux**.

C'est une charte définissant les règles de conduite et de politesse à respecter quand vous utilisez les services d'Internet.

Le document officiel définissant les règles de la Nétiquette est la RFC 1855. Il est accessible en ligne : <http://www.sri.ucl.ac.be/rfc1855.fr.html#unUn>

#### **Ce qui est primordial ...**

Il faut garder à l'esprit que les services d'Internet sont des outils de communications de **personne à personne**.

N'oubliez jamais que la personne de l'autre côté est un être humain ...

### ***b) Concernant le courriel***

#### **Quelques extraits de la Nétiquette concernant le courrier électronique...**

- Chaque courriel devrait avoir un sujet dans l'entête qui reflète le contenu du message. Il devrait commencer par une formule de politesse et contenir une identification de l'auteur si celle-ci n'est pas visible.
- Lorsqu'un internaute répond à un message, la Nétiquette veut qu'il ne cite pas la totalité du message original mais uniquement les parties spécifiques auxquelles il répond.
- L'envoi de pièces jointes est également soumis à des règles de bon sens et de correction : les fichiers doivent être dans un format lisible par le destinataire et de taille correcte.
- Au cas où un utilisateur recevrait un courriel qui ressemble fort à un pourriel ou un canular informatique, il est tenu de vérifier les informations avant de les transmettre. Dans le doute, s'abstenir ...
- Si une information est à transmettre par courriel à plusieurs personnes qui ne se connaissent pas, il est préférable de placer leurs adresses en « copie cachée » (Bcc ou Cci) .

### ***c) Concernant les forums***

Quelques extraits de la Nétiquette concernant les forums de discussions ...

- Avant de poster un nouveau sujet, vérifiez qu'il n'a pas déjà été traité précédemment.

- Si vous répondez à un message, prenez soin de donner un titre pertinent à votre réponse.
- Il est généralement mal vu d'écrire en langage SMS sur un forum.
- L'écriture en MAJUSCULES est considérée comme une parole criée, il est donc préférable d'éviter de l'utiliser.